

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

Note de synthèse

xxxxxxxx

PERSONNEL

Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement des services et notamment du service sport - jeunesse, il convient de créer, tous les six mois des emplois saisonniers.

Il propose :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28 heures
- 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle au grade concerné.

xxxxxx

PERSONNEL

Régime Indemnitaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les employés communaux conformément aux dispositions statutaires, bénéficient d'indemnités groupées sous le vocable de régime indemnitaire.

Le régime actuel, s'il instaure différentes indemnités, ne précise aucune disposition particulière quant aux modalités d'attribution d'où la présente délibération dont l'objet, au travers des modalités exposées au paragraphe 6, vise à assurer à chaque agent une base garantie, un second volet prenant en compte les responsabilités, les compétences, les contraintes et les risques de chaque poste de travail en fonction d'une grille de critères élaborée en concertation avec les représentants du personnel, volet lié à l'effectivité du service et enfin un troisième volet destiné à encourager et récompenser le présentéisme des agents.

Il rappelle que l'attribution relève de sa seule compétence néanmoins, la définition des conditions d'attribution tend à encadrer cette autonomie. Par ailleurs, le second volet du Régime Indemnitaires reste soumis à la manière de servir de l'agent appréciée en relation avec son encadrement et sa hiérarchie.

xxxxxx

PERSONNEL

Compte Epargne Temps

M. le Maire rappelle que le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré pour les agents de la commune par délibération du 22 décembre 2005, il expose que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 a modifié la n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans son article relatif au CET.

Cette modification introduit la possibilité pour la collectivité d'indemniser financièrement partie des jours inscrits sur le CET. Cette possibilité est limitée par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Ainsi, il ne peut y avoir compensation pécuniaire lorsque le CET compte au 31 décembre un nombre de jour inférieur ou égal à 20. Quand ce nombre est supérieur, l'agent dispose d'un droit d'option pour les seuls excédant 20 et à faire valoir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Pour un agent titulaire l'option porte sur :

- a) prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- b) indemnisation,
- c) maintien sur le CET.

S'il n'utilise pas de son droit d'option, les jours excédant 20 sont obligatoirement pris en compte au titre du RAFP. Les jours utilisés au titre du a) ou du b) sont décomptés du CET à la date de l'option.

Pour les agents non titulaires, l'option a) n'existe pas. S'il n'y a pas d'option, les jours sont obligatoirement compensés financièrement.

L'indemnisation est forfaitaire et établie en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent. Ce forfait journalier, fixé par arrêté ministériel, est aujourd'hui de :

- catégorie A : 125 €
- catégorie B : 80 €
- catégorie C : 65 €

Cette proposition de modification a été soumise au Comité Technique lors de sa séance du 25 janvier dernier et il a émis un avis favorable.

xxxxxxxx

BUDGET

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la poursuite de l'activité de la commune l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « ...

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Article 2115 :	100 000 €
Article 2183 :	2 000 €
Programme 32 - Extension crèche	
Article 2184 :	5 000 €
Programme 10 - Achat divers matériel	
Article 2188 :	50 000 €

(25 % des crédits d'investissement hors remboursement de la dette correspondent à 327 650 €)

URBANISME

Majoration du COS - Avenue du Maréchal Leclerc
(Art. L 127-1 du Code de l'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de logements est importante sur la commune. Il est donc nécessaire de développer une offre locative de qualité avec des loyers accessibles.

La Commune a décidé de convier à l'Office Public de l'Habitat de la ville d'Avignon la réalisation d'un programme d'au moins 36 logements lieu dit « le Jonquier », avenue du Maréchal Leclerc.

Compte tenu du règlement d'urbanisme de cette zone, qui prévoit un coefficient d'occupation des sols (COS) de 0,50, il conviendrait de faire application des dispositions de l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme en autorisant une majoration du COS de 50 % maximum pour la réalisation de logements sociaux.

DOMAINE

Acquisition de la parcelle B 914 - Terres de Mague

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée B 914 sise lieu dit les Terres de Mague et d'une contenance de 6 454 m².

Le prix de cession est fixé à 12 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition qui permettrait de maintenir la vocation agricole de ce terrain car il serait donné à bail à ferme à l'EARL PICABRIER (M. FANTINI).

DOMAINE

Vente à Monsieur CLAUZEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a accepté de vendre à Monsieur CLAUZEL une parcelle de 42 m² suite au partage du bien non délimité cadastré BD 117.

La délibération ne précisait pas la forme de l'acte authentique qui formalisera cette cession aussi, il propose qu'elle donne lieu à un acte authentique et propose Monsieur Joël FOUILLER, premier adjoint pour représenter la commune à l'acte.

TRAVAUX

Groupe scolaire - Indemnisation des membres du jury

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 avril 2010, il autorisait le concours pour la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire et fixait le montant des indemnités aux équipes retenues mais pas celui des professionnels membres de droit du jury.

Aussi, il convient de fixer le montant accordé à ces architectes. Il propose la somme de 837,20 €TTC pour chacun des deux membres issus de la profession.

ADMINISTRATION GENERALE

Fixation des limites d'agglomération route du Thor

Afin de pouvoir exercer son pouvoir de police sur la route du Thor présentant un certain caractère urbain, Monsieur le Maire propose de modifier les limites de l'agglomération sur cette voie départementale (RD 1).

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la délibération du 1^{er} avril 2008 donnant délégation au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} avril 2008, il lui a donné délégation conformément à l'article L 2122-22 du CGCT tel que rédigé à cette date.

Il expose que par ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009, la rédaction de cet article a été modifiée notamment le 4°).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de remplacer « 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Par la nouvelle rédaction soit :

« 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Le Maire